

2
mars
1998

Arrêté
portant adhésion à l'accord intercantonal visant
à la création d'une haute école pédagogique commune
aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

arrête:

Article premier L'accord intercantonal visant à la création d'une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel est approuvé.

Art. 2 Il entre en vigueur dès son acceptation par les gouvernements des trois cantons.

Art. 3 L'accord intercantonal visant à la création d'une Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel fait partie intégrante du présent arrêté auquel il est annexé.